

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 JUIN 2025 à 19H00**



N°062/2025 – Avenant n° 2 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **18** – Excusés avec Pouvoir : **6** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absente : **1** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 4 JUIN, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 28 mai 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE).

ETAIT ABSENTE : Madame GONGUET Nathalie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Rita MONTEIRO** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20250604-062062-2025-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT la délibération 020-2021 du 17 mars 2021 du Conseil Municipal de Saint-Denis-lès-Bourg autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



La secrétaire
Rita MONTEIRO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Avenant 2 à la Convention Territoriale Globale Grand Bourg Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

Entre d'une part :

- La **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**, représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme LEPAGE et son Président, Monsieur Éric PROST, dont le siège se situe au 4 rue Aristide Briand à BOURG EN BRESSE,
- La **Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône**, représentée par son Président, Monsieur Olivier de SEYSSEL et son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc GEORGE et dont le siège se situe 35-37 Rue du Plat – BP 2612 – 69 232 LYON CEDEX,

Et d'autre part :

Ci-après désigné « les partenaires ».

- La **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT et dont le siège se situe à Bourg en Bresse,
- La **Commune de Viriat**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard PERRET et dont le siège se situe à la mairie de Viriat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001210183440-20250604082002-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

- La **Commune de Péronnas**, représentée par son Maire, Madame Hélène CEDILEAU et dont le siège se situe à la Mairie de Péronnas,

- La **Commune de Saint-Denis-les-Bourg**, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume FAUVET et dont le siège se situe à la Mairie de Saint-Denis-les-Bourg,

- La **Commune de Saint-Didier-d'Aussiat**, représentée par son maire, Madame Catherine PICARD, et dont le siège se situe à la Mairie de Saint-Didier-d'Aussiat,

- La **Commune de Confrançon**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BUELLET, et dont le siège se situe à la Mairie de Confrançon,

- La **Commune de Saint-Etienne-du-Bois**, représentée par son Maire, Monsieur Alain CHAPUIS, et dont le siège se situe à la Mairie de Saint-Etienne-du-Bois,

- Le **Sivos de Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze** représenté par sa Présidente, Madame Dominique PETITJEAN, et dont le siège se situe à Saint-Julien-sur-Reyssouze,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

00121010340-20250604062602-2025-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

- Le **Sivos de Saint-Trivier-de-Courtes**, représenté par son Président, Monsieur Thierry PALLEGOIX, et dont le siège se situe à Saint-Trivier-de-Courtes,

- La **Commune de Polliat**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BIENVENU, et dont le siège se situe à la Mairie de Polliat,

- La **Commune de Buellas**, représentée par son Maire, Monsieur Michel CHANEL, et dont le siège se situe à la Mairie de Buellas,

- La **Commune de Lent**, représentée par son Maire, Monsieur Yves CRISTIN, et dont le siège se situe à la Mairie de Lent,

- La **Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard QUIVET, et dont le siège se situe à la Mairie de Saint-André-sur-Vieux-Jonc,

- La **Commune de Servas**, représentée par son Maire, Monsieur Serge GUERIN, et dont le siège se situe à la Mairie de Servas,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

- La **Commune de Dompierre-sur-Veyle**, représentée par son Maire, Madame Martine TABOURET, et dont le siège se situe à la Mairie de Dompierre-sur-Veyle,

- La **Commune de Montcet**, représentée par son Maire, Monsieur Franck TARPIN, et dont le siège se situe à la Mairie de Montcet,

- La **Commune de Val-Revermont**, représentée par son Maire, Madame Monique WIEL, et dont le siège se situe à la Mairie de Val-Revermont,

- La **Commune de Marboz**, représentée par son Maire, Madame Christelle MOIRAUD, et dont le siège se situe à la Mairie de Marboz,

- La **Commune de Bény**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BAVOUX, et dont le siège se situe à la Mairie de Bény.

Ci-après désigné « les nouveaux partenaires ».

- La **Commune de Jasseron**, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien GOBERT, et dont le siège se situe à la Mairie de Jasseron,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

- La **Commune de Bresse Vallons**, représentée par son Maire, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, et dont le siège se situe à la Mairie de Bresse Vallons,

- La **Commune de Jayat**, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël MOREL, et dont le siège se situe à la Mairie de Jayat,

- La **Commune de Malafretaz**, représentée par son Maire, Monsieur Gary LEROUX, et dont le siège se situe à la Mairie de Malafretaz,

- La **Commune de Attignat**, représenté par son Maire, Monsieur Walter MARTIN, et dont le siège se situe à la Mairie de Attignat,

- La **Commune de Montrevel en Bresse**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves BREVET, et dont le siège se situe à la Mairie de Montrevel en Bresse,

- La **Commune de Coligny**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno RAFFIN, et dont le siège se situe à la Mairie de Coligny,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relative aux engagements des partenaires restent inchangés.

Il a été acté d'intégrer de nouvelles communes : Attignat, Bresse Vallons, Coligny, Jasseron, Jayat, Malafretaz et Montrevel en Bresse, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique Enfance Jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant 2. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Le présent avenant 2, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Montrevel en Bresse, le 7 mai 2025,

Pour **Grand Bourg Agglomération**

Le Président,

Pour la **Commune de Viriat**

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Pour la Commune de Péronnas

Le Maire

Pour la Commune de Saint-Denis-les-Bourg

Le Maire

Pour la Commune de Marboz

La Maire

Pour la Commune de Polliat

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Pour la Commune de Val-Revermont

Le Maire

Pour la Commune de Bénvy

Le Maire

Pour la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat

Le Maire

Pour la Commune de Lent

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Pour la Commune de Servas

Le Maire

Pour la Commune de Dompierre-sur-Veyle

Le Maire

Pour la Commune de Saint-André-sur-Vieux -Jonc

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Pour le Sivos de Saint-Julien-sur-Reyssouze/Lescheroux/Saint-Jean-sur-

Reyssouze

La Présidente

Pour le sivos de Saint-Trivier-de-Courtes

Le Président

Pour la Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Pour la Commune de Confrançon

Le Maire

Pour la Commune de Buellas

Le Maire

Pour la Commune de Montcet

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Pour la Commune de Bresse Vallons

Le Maire

Pour la Commune de Jayat

Le Maire

Pour la Commune de Attignat

Le Maire

Pour la Commune de Malafretaz

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Pour la Commune de Montrevel en Bresse

Le Maire

Pour la Commune de Coligny

Le Maire

Pour la Commune de Jasseron

Le Maire

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Le Président

Le Directeur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Monsieur Éric PROST

Monsieur Jérôme LEPAGE

Pour la **Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône**

Le Président

Le Directeur Général,

Monsieur Olivier de SEYSSEL

Monsieur Jean-Marc GEORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Commune de Bresse Vallons	
Accueil Périscolaire Bresse Vallons	Rue de l'église – 01340 Bresse Vallons
Commune de Jayat	
Accueil Périscolaire de Jayat	Chemin de l'école – 01340 Jayat
Commune de Malafretaz	
Accueil Périscolaire de Malafretaz	Groupe scolaire – 167 rue du centre - 01340 Malafretaz
Commune d'Attignat	
Accueil Périscolaire d'Attignat	529 rue de l'église- 01340 Attignat
Commune de Montrevel en Bresse	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Accueil Périscolaire de Montrevel	Rue de la Charrière Basse – 01340 Montrevel en Bresse
Commune de Coligny	
Accueil Périscolaire « Les P'tits Coquinois » - Alfa3a	150 chemin des écoliers – 01270 Coligny
Accueil Extrascolaire « Les P'tits Coquinois » - Alfa3a	150 chemin des écoliers – 01270 Coligny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

ANNEXE 2 – Décision des conseils municipaux des nouvelles communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-062062-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025